



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

## AVIS PUBLIC

---

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-945

---

Avis est par la présente donné par la soussignée que le *Règlement MRC-945 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'ajustement du périmètre urbain et à l'agrandissement de l'affectation urbaine de Durham-Sud à même l'affectation rurale*, adopté le 15 mai 2024 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 28 juin 2024, le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation d'un avis attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Le règlement a pour objet :

D'ajuster le périmètre urbain et agrandir l'affectation urbaine de Durham-Sud à même l'affectation rurale, afin de faciliter la réalisation d'un projet résidentiel.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ainsi que le document sur la nature des modifications, au centre administratif de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site Internet de la MRC ([www.mrcdrummond.qc.ca](http://www.mrcdrummond.qc.ca)) ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond.

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (RLRQ, c. A-19.1)

Donné à Drummondville, ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024.

Christine Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière